



Vu les statuts de la Direction des relations internationales et de la francophonie ;

Vu l'avis du Conseil de la Direction des relations internationales et de la francophonie en date du 14 janvier 2020.

## Le Président de l'Université Paul-Valéry Montpellier III

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Dans le cadre de la stratégie internationale de l'université portée par la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie (DRIF), la Direction pédagogique de l'Institut universitaire d'Enseignement du Français langue Etrangère (IEFE) est confiée à **Madame Patricia GARDIES** pour une période de 4 ans, à compter du 27 janvier 2020.

#### Article 2 :

L'IEFE, partie intégrante de la DRIF depuis sa création en janvier 2017, sous la tutelle politique de la Vice-présidence déléguée aux relations internationales et à la francophonie, constituant un élément essentiel de la stratégie internationale en termes d'attractivité et de rayonnement, a pour objectifs généraux distincts mais complémentaires :

- Promotion d'une francophonie plurielle emblématique des savoirs et des valeurs de l'université, et facteur d'attractivité internationale ;
- Elargissement de l'offre de formation en Français langue étrangère, notamment à l'attention d'étudiants internationaux prévoyant un cursus dans notre établissement ;
- Développement de l'innovation pédagogique et de la formation de formateurs, en particulier dans le cadre des partenariats ;
- Contribution à la structuration des partenariats internationaux de l'université par la mise en place d'actions spécifiques (stages intensifs, accompagnement personnalisé des étudiants, cours *ad hoc*, etc.)
- Renforcement de l'institut comme centre d'examens DELF-DALF ;
- Maintien d'actions relevant de la responsabilité sociétale de l'université, en particulier l'accueil d'étudiants réfugiés ou demandeurs d'asile en reprise d'études universitaires ;
- Développement de l'institut en tant que structure visant générer des ressources propres pouvant servir la politique internationale de l'université.

#### Article 3 :

En étroite collaboration avec la Vice-présidence RIF sur les aspects stratégiques de son action et avec la Direction de la DRIF sur les aspects administratifs et financiers,

la Directrice de l'IEFE veillera à la mise en place de toutes les mesures visant à réaliser ces objectifs en conformité avec le cahier des charges du Label Qualité FLE, notamment :

- La cohérence de l'offre de formation et sa promotion ;
- L'organisation des services des personnels enseignants, le suivi de leurs activités et la conduite des entretiens professionnels ;
- L'articulation entre actions pédagogiques et actions administratives et financières ;
- Les synergies entre l'IEFE et les composantes de l'université concernées par le FLE et la francophonie ;
- Les relations avec les partenaires régionaux, nationaux ou internationaux concernés.

**Article 4 :**

La Directrice de l'IEFE agira en concertation avec la Vice-présidence RIF, et lui rendra régulièrement compte de ses activités. Elle produira un bilan annuel des activités de l'institut à l'attention du Conseil de la DRIF et de la Présidence de l'université.

**Article 5 :**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Montpellier, le 27 janvier 2020

La Président,

Patrick Gilli